

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

N°2024-01

**Objet : Réfection et aménagement de la voirie 2021-2025 – Attribution du marché subséquent n°5 - Création d'un parking rue des écoles - rue André Malraux**

**LE MAIRE DE BOUJAN SUR LIBRON,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**VU** la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°),

**VU** le Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** qu'un accord-cadre, lancé par voie d'appel d'offres ouvert portant sur des travaux de réfection et d'aménagement de voirie pour les exercices 2021 à 2025, a été notifié le 7 juillet 2021 aux trois titulaires suivants : EIFFAGE Route Méditerranée, EUROVIA et BRAULT TP,

**CONSIDERANT** que s'agissant d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, chacun des 3 titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remise en concurrence des 3 titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

**CONSIDERANT** la lettre de consultation adressée aux 3 titulaires de l'accord-cadre « Réfection et aménagement de la voirie 2021-2025 », pour l'attribution du marché subséquent n°5 – Création d'un parking rue des écoles - rue André Malraux,

**CONSIDERANT** que la limite de réception des offres a été fixée au 2 janvier 2024 à 16h,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la consultation, trois (3) offres ont été reçues dans les délais : BRAULT TP, EIFFAGE Route Méditerranée et EUROVIA,

**CONSIDERANT** que la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) d'analyse des offres s'est réunie le 16 janvier 2024 à 17h,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de l'ouverture des plis par la C.A.O, deux offres ont été admises : EIFFAGE Route Méditerranée et EUROVIA ; L'offre de la société BRAULT TP n'a pas été retenue car incomplète,

**CONSIDERANT** que l'offre de la société EIFFAGE Route Méditerranée a été retenue par ladite commission, conformément aux critères de sélection des offres à savoir :

- Prix des prestations : 50 %
- Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique : 40 %
- Délai d'exécution : 10 %

**DECIDE**

De conclure le marché subséquent n°5 portant sur la création d'un parking rue des écoles - rue André Malraux avec l'entreprise **EIFFAGE Route Méditerranée** représentée par Monsieur Vincent GLOUBOKII Directeur d'Agence 28 avenue de Pézenas 34630 SAINT THIBERY ayant formulé l'offre économiquement la plus avantageuse.

Dit que le montant à engager au titre de ce marché subséquent est arrêté à la somme de **167 428.00 € HT, soit 200 913.60 € TTC**. Les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au budget communal.

Fait à Boujan sur Libron, Le 29 janvier 2024

**Le Maire,  
Gérard ABELLA.**

**Le Maire,**

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Transmis au représentant de l'Etat le :

Affiché et publié le :

Le Maire,  
Gérard ABELLA

